

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 19.10.2021	Heure	Numéro	Département(s) DECS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Marie-France Vaucher		Lié à : (obligatoire) ad 21.011
Titre : Amendement au projet de loi sur l'inclusion et sur l'accompagnement des personnes avec un handicap (LincA)		
Contenu : Article 42 (nouvelle teneur) <u><i>¹Le Conseil d'État désigne l'autorité chargée de surveiller l'exploitation des institutions et des organismes soumis à la présente loi.</i></u> <u><i>²Cette autorité est habilitée à effectuer ou à faire effectuer tous les contrôles nécessaires.</i></u> <i>Les alinéas 3 et 4 du projet du Conseil d'État sont supprimés.</i>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Marie-France Vaucher		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :